



Circonscriptions et réseaux de voies : un angle mort de la Géographie Historique

Nicolas Verdier, Marie-Vic Ozouf-Marignier

► To cite this version:

Nicolas Verdier, Marie-Vic Ozouf-Marignier. Circonscriptions et réseaux de voies : un angle mort de la Géographie Historique. *Etudes rurales*, EHESS, 2011, pp.115-142. <halshs-00664584>

HAL Id: halshs-00664584

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00664584>

Submitted on 31 Jan 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Circonscriptions et réseaux de voies :

Un angle mort de la Géographie Historique.

Nicolas Verdier, chargé de recherches au CNRS
Marie-Vic Ozouf-Marignier, directrice d'études, EHESS

Avant de susciter, récemment et chez un nombre restreint de chercheurs¹, un regain d'intérêt, l'étude des circonscriptions administratives a connu des développements importants au XIXe et surtout au début du XXe siècle. Il est important de reconstituer les modalités et les enjeux de ces travaux.

Immédiatement après la Révolution, une littérature importante est consacrée à la pédagogie des nouvelles circonscriptions. Elle adopte des échelles (tantôt la France entière, tantôt une ancienne province, ou encore un département) et des formats (grandes cartes, atlas, dictionnaires, monographies) divers. Il s'agit de montrer de quelles fractions d'anciens territoires ont été formés les nouveaux départements et de localiser leurs limites et leurs chefs-lieux². Les auteurs sont parfois géographes mais plus souvent érudits ou administrateurs. Leurs ouvrages sont destinés au public scolaire, aux voyageurs, marchands et commerçants ainsi qu'aux administrateurs. L'opportunité éditoriale suscitée par la réforme territoriale ne

¹ Guy Arbellot, Jean-Pierre Goubert, Jacques Mallet et Yvette Palazot, *Carte des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789*, Paris, Éditions du CNRS, 1986, Jean-Pierre Bardet et Jacques Dupâquier (sous la dir. de), *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique*, Paris, CNRS Editions, 1974-1991. Marie-Vic Ozouf-Marignier, *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du 18e siècle*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1989. Daniel Nordman, Marie-Vic Ozouf-Marignier et al., *Atlas de la Révolution française*, vol. 4 et 5, *Le territoire* (1) et (2), Paris, Éditions de l'EHESS, 1989, Anne Zink, *Pays ou circonscriptions. Les collectivités territoriales de la France du Sud-Ouest sous l'Ancien Régime*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, Claude Motte, Isabelle Séguy et Christine Théré, avec la collaboration de Dominique Tixier-Basse, *Communes d'hier, communes d'aujourd'hui. Les communes de la France métropolitaine, 1801-2001. Dictionnaire d'histoire administrative*, Paris, Institut National d'Études Démographiques, 2003, Yann Lagadec, Jean Le Bihan et Jean-François Tanguy (dir.), *Le canton. Un territoire du quotidien ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, Élisabeth Zadora-Rio (sous la direction de), *Des paroisses de Touraine aux communes d'Indre-et-Loire. La formation des territoires*, Tours, FERACF, 2008, 34^e supplément à la Revue Archéologique du Centre de la France, Mireille Touzery, *Atlas de la généralité de Paris au XVIII^e siècle : un paysage retrouvé*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1995.

² Marie-Vic Ozouf-Marignier, "Les atlas régionaux en France : essai d'une préhistoire", *Les atlas régionaux : conception, réalisation, utilisation*, *Bulletin du Comité français de cartographie*, n° 136-137, juin-sept. 1993, p. 13-20, "Le genre "description géographique" et ses équivalents en France dans la première moitié du XIXe siècle. Productions et finalités éditoriales", in G. Chabaud, E. Cohen, N. Coquery, J. Penez (eds.), *Les guides imprimés du XVIe au XXe siècle. Villes, paysages, voyages*, Paris, Belin, 2000, p.141-153.

doit cependant pas faire oublier l'existence ancienne d'un genre, celui de la géographie administrative.

Traditionnellement, la description des circonscriptions administratives appartient à la géographie. Celle-ci est divisée en deux domaines : la géographie mathématique et astronomique d'une part, qui s'intéresse à la position de la Terre dans le cosmos, à ses mouvements, à sa forme et à sa description géométrique, et la géographie historique et politique d'autre part, dont le but est la localisation des événements, peuples et Etats. Ce second champ porte avec prédilection sur le passé, la Gaule romaine et franque et le Moyen Âge notamment ; les géographies dites « modernes » ne se développent qu'à partir du XVIIIe siècle. Mais quelle que soit leur cible historique, elles prennent un caractère énumératif et descriptif : il s'agit de liste de toponymes et de divisions politiques. Sous la Monarchie de Juillet, le ministère de Guizot encourage fortement les recherches de géographie historique, ce qui se traduit par la publication de nombreux ouvrages sous la forme de précis, d'atlas, de dictionnaires souvent simplement dénommés « géographies ». On peut en suivre l'historiographie grâce à la présentation qu'en fait Léon Mirot lorsqu'il édite en 1929 son *Manuel de géographie historique de la France*. Parmi de nombreux ouvrages dont la plupart des auteurs sont aujourd'hui oubliés, il fait une place particulière à ceux de Victor Duruy, Henri Wallon et L. Dussieux et distingue quelques atlas historiques, notamment les plus récents à son époque, ceux de Schrader et de Vidal de La Blache. L'échelle géographique adoptée dans ces ouvrages est celle de la France entière, réduite à un format compatible avec celui des ouvrages, conçus comme des livres maniables.

L'objectif est de donner une image globale des maillages administratifs, des divisions territoriales et des limites. Il n'y a en revanche aucune préoccupation de comparer les découpages, de retracer leur genèse et leur évolution, ni de reconstituer les appartenances d'un lieu à diverses circonscriptions.

Tandis que les géographies historiques abordent les divisions administratives dans une perspective nationale, un autre ensemble de textes adopte l'échelle monographique et locale. Il s'agit des géographies, annuaires, atlas et dictionnaires topographiques départementaux. Bien que l'ambition de ces entreprises éditoriales soit la couverture totale du territoire français, les collections réalisées sont souvent demeurées incomplètes. Ainsi, on compte une cinquantaine de dictionnaires topographiques publiés pour la plupart à partir des années 1860 sous les auspices du Comité des travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique. En revanche, Les départements sont tous traités dans la collection des géographies de Joanne, publiée dans les années 1870-1880. Ces ouvrages délivrent une connaissance encyclopédique

des territoires concernés selon un plan qui reproduit les rubriques traditionnelles de la statistique régionale³ : nom du département, formation, situation, limites, superficie, physionomie générale, cours d'eau, climat, curiosités naturelles, histoire, personnages célèbres, population, langues, culte, instruction. Ces thèmes sont plus ou moins développés selon les particularités du département considéré et selon le profil professionnel et culturel de l'auteur. Certains se livrent à une histoire très érudite des anciennes circonscriptions administratives, religieuses et judiciaires et divisions féodales recouvertes par le département. Nous trouvons là des matériaux précieux pour une reconstitution des maillages anciens, dont le degré de précision descend parfois, c'est le cas dans les dictionnaires topographiques, à l'échelle de la commune ou même du lieu-dit. Quelques-uns de ces ouvrages topographiques consacrent par ailleurs des chapitres aux voies et routes, les tracés romains étant un objet de grande attention. Même si ces outils documentaires n'ont pas l'exhaustivité et le caractère systématique qu'exigerait l'élaboration d'une banque de données géohistoriques, ils peuvent constituer encore aujourd'hui une source utile. Ils témoignent, dans leur souci même de couverture spatiale complète au niveau d'un département, et même pour les collections, au niveau du territoire national, du souci de retracer l'évolution des appartenances administratives qui ont caractérisé les localités renfermées par une circonscription contemporaine. Toutefois, le mode d'exposition des connaissances qui prend la forme de l'inventaire ou du répertoire ne favorise pas l'exposé des logiques sociales et politiques qui ont dicté ces dynamiques territoriales. Par ailleurs, l'appareil cartographique de ces ouvrages est inexistant ou limité à une carte topographique figurant les limites administratives contemporaines. On ne rencontre pas, dans cette catégorie de publications, de tentatives de juxtaposition et encore moins de comparaison de découpages d'âges variables.

La série de monographies consacrées à la formation de chaque département dans le dernier quart du XIXe siècle innove à cet égard. Il s'agit d'un ensemble assez hétérogène de textes d'une ampleur inégale, véritables thèses ou simples notices qui retracent l'histoire de la désagrégation provinciale dont est issu un département. Les circonscriptions d'Ancien Régime qui ont fait place à celui-ci sont décrites et parfois cartographiées. Les luttes d'influence qui ont conduit à la délimitation et à la structuration interne de la circonscription révolutionnaire sont évoquées. Les auteurs, archivistes ou juristes le plus souvent, adoptent donc une perspective génétique plus marquée. Leurs travaux prennent place dans le contexte du premier centenaire de la Révolution où un bilan du legs de 1789 est dressé. D'autre part,

³ Jean-Claude Perrot, *L'âge d'or de la statistique régionale française (An IV, 1804)*, Paris, Société d'Etudes Robespierriennes, Clavreuil, 1977

une majorité d'auteurs adhère au mouvement régionaliste qui se développe dans les mêmes années : l'objectif est souvent de montrer le caractère artificiel des départements par rapport aux circonscriptions jugées plus pertinentes que sont les provinces, les pays ou les régions économiques. Par-delà les enjeux politiques qui traversent ce corpus, des esquisses de géographies historiques des découpages administratifs sont fournies ; elles constituent elles aussi des sources importantes pour le chercheur d'aujourd'hui.

Nous souhaitons enfin nous intéresser à quelques auteurs qui, dans le dernier quart du XIXe siècle et le premier du XXe, ont fait profession d'étudier la géographie historique des circonscriptions administratives. Il est intéressant de retracer brièvement leur itinéraire intellectuel et d'éclairer leur projet scientifique par le contexte idéologique dans lequel il prend place.

Auguste Longnon (1844-1911) commence modestement sa carrière professionnelle comme ouvrier cordonnier, avant de se hisser aux fonctions d'archiviste (1871) et sous-chef (1886) de la section historique des Archives Nationales. Il est également répétiteur (1879), puis maître de conférences (1881) et finalement directeur d'études (1886) à la IVe section de l'École Pratique des Hautes Etudes où il enseigne la géographie historique. En 1892, il devient professeur de géographie historique au Collège de France. C'est pour lui qu'une chaire d'histoire est transformée en chaire de géographie historique. Il dirige d'autre part la Commission de géographie historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques dans les années 1880. Longnon est un latiniste spécialiste du Moyen Âge ; il travaille sur les pouillés de différentes provinces et diocèses (Cahors, Lyon, Rouen, Sens, Tours) et obituaires (Sens, Chartres, Paris). Il dépouille également les rôles de fiefs et autres archives des propriétés féodales (notamment concernant les provinces de Brie et de Champagne). Il s'intéresse par ailleurs à des textes littéraires, l'œuvre de François Villon, en particulier.

Dans ce vaste corpus qu'il étudie pour lui-même, pour l'amélioration des connaissances historiques sur la période romaine, franque et médiévale, il traque plusieurs types d'informations secondaires qui concernent la géographie : localisation des événements où actes, lieux du pouvoir, limites et frontières, noms de lieux. Il est considéré comme le fondateur d'une toponymie méthodique qu'il a enseignée à l'EPHE.

Sa définition de la géographie historique se situe au plus près des fonctions qu'il assigne à la commission de géographie historique du CTHS⁴ : terminer la topographie des Gaules (entamée par la commission d'histoire de la Gaule), travailler sur le Moyen Âge, réaliser le

⁴ *Rapport sur les travaux de la Commission de géographie historique de la France*, extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, 7^e série, t. VI, 1882, 11 p

Dictionnaire archéologique de la Gaule, dresser des cartes historiques de la Gaule, reconstituer le réseau des voies romaines, élaborer des plans des *oppida* et enceintes fortifiées, étudier les noms de lieux et de lieux-dits et en tirer des dictionnaires topographiques. Concernant la Gaule, il consacre des études minutieuses, appuyées sur les textes et les vestiges archéologiques, à la reconstitution de la géographie des *pagi* et *civitates*⁵. Sa méthode inspirera les travaux des géographes Pierre Foncin et Lucien Gallois, dans leurs propres études des pays. Il entreprend également un *Atlas historique de la France* qui demeurera inachevé⁶. Les frontières du royaume à chaque date y sont représentées avec précision. D'autre part, il contribue à la collection des dictionnaires topographiques en traitant du département de la Marne⁷. Enfin, il publie, dans le sillage de ses leçons à l'EPHE, ses mises au point sur les toponymes⁸. En parallèle de la réalisation de ces outils documentaires, il livre des travaux de synthèse centrés sur la problématique qui traverse l'ensemble de sa production : quels sont les fondements de l'unité française ? C'est le thème de sa leçon inaugurale au Collège de France⁹, plusieurs fois éditée et reprise dans d'autres textes comme la publication de ses cours et son opuscule sur les origines de la nation française¹⁰. Or, quel est le substrat de cette unité nationale ? Longnon privilégie deux facteurs : la géographie, qu'il passe tant de temps à cartographier et inventorier, et l'action pluri-séculaire d'assimilation réalisée par la dynastie des Capétiens. Toutefois, en ce qui concerne le premier, l'auteur étend la longue durée bien en amont de la période capétienne. L'idée qu'il défend est celle d'une France éternelle, celle des *pagi* et *civitates* et celle des toponymes, qui aurait perduré jusqu'à nos jours. Il appartiendrait à l'archéologue et l'historien de mettre en lumière cette France obscurcie par les vicissitudes de l'histoire, mais néanmoins vivace. La leçon est d'ailleurs bien comprise par Camille Jullian lorsqu'il préface le livre de Léon Mirot en 1928 : « J'ai tout lieu de croire [que la géographie historique] ne fut pas étrangère à nos érudits de la Renaissance, mais à vrai dire le premier grand nom qui s'y rattache est au XVIIe siècle celui de Sanson. Quand je lus pour la première fois ses commentaires géographiques sur la guerre des Gaules de Jules César, je fus émerveillé : *l'importance et la stabilité plus que millénaire*

⁵ *Études sur les pagi de la Gaule*, Paris, A. Franck, 1869-1872 ; *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, Paris, Hachette, 1878

⁶ *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours*, Paris, Hachette, 1882-1889. Ce projet s'interrompt après les trois premières livraisons alors qu'il devait y en avoir sept.

⁷ *Dictionnaire topographique du département de la Marne*, Paris, Impr. nationale, 1891

⁸ *Les noms de lieu de la France. Leur origine, leur signification, leurs transformations*, publié par Paul Marichal et Léon Mirot, Paris, Honoré Champion, publiés à partir de 1920. Éd. complète en 1968.

⁹ *De la formation de l'unité française*, leçon professée au Collège de France, le 4 décembre 1889, Paris, Champion, 1890, 46 p.

¹⁰ *Origines et formation de la nationalité française. Éléments ethniques. Unité territoriale*, Paris, Nouvelle librairie nationale, s. d., [1912], 93 p.

des territoires de cités, le rôle, à l'intérieur de ces territoires, des tribus ou *pagi*, la manière dont les uns et les autres s'étaient formés et la nature de leurs limites, tout y était, nettement et sobrement, et il n'y avait plus qu'à glaner. »¹¹

Le message est d'ailleurs reçu au-delà du seul registre scientifique puisque dans le dernier quart du XIXe siècle, certains auteurs n'hésitent pas à élaborer des projets de réforme territoriale qui font revivre les pays et régions issus des anciennes peuplades gallo-romaines en remplacement des départements et arrondissements¹². Dans le respect des enseignements de Longnon, certains géographes dressent même une comparaison systématique des pays et arrondissements, dans le but de contribuer à un projet de découpage plus raisonné¹³. Cette mise en vis-à-vis, loin de permettre l'appréciation fine des ruptures et continuités entre le maillage impérial et les circonscriptions antiques, nourrit surtout un *a priori* idéologique qui consiste à ancrer l'unité nationale, voire la supériorité française, dans l'ancestralité de ses structures. Consolider la République et redresser la France dans le contexte de la Revanche sont à ce prix. L'un des effets dérivés de ce système d'idées est la diffusion de l'image d'une intangibilité des limites et des polarités, que la carte reconstitue et contribue aussi à accentuer. Nous trouvons là un des stéréotypes de la représentation des circonscriptions administratives. En valorisant leur persistance, c'est le fondement de la nation qui se trouve réaffirmé. Ultérieurement, cette prétendue fixité des limites sera prêtée à la grille départementale. Or, si les départements n'ont effectivement subi que de mineures retouches, leurs subdivisions internes, qu'il s'agisse des arrondissements, des cantons ou des communes ont beaucoup varié depuis deux siècles, à la fois dans leurs limites et, dans une moindre mesure, dans leurs chefs-lieux¹⁴.

Armand Brette (1848-1912), contemporain d'Auguste Longnon et lui aussi spécialiste des circonscriptions administratives, diffuse une autre conception de la structure territoriale de la France. Il s'agit encore d'étayer les assises républicaines de la nation, mais en valorisant

¹¹ Léon Mirot, *Manuel de géographie historique de la France*, 2^e édition, ouvrage posthume revu et publié par Albert Mirot, t. 1, *L'unité française*, Paris, Éditions Picard, 1947, t. 2, *Les divisions religieuses et administratives de la France*, Paris, Éditions Picard, 1950, (1^{ère} éd. En 1929). C'est nous qui soulignons. Citation extraite du t. 1 p. XIII.

¹² C'est le cas de personnalités politiques inscrites dans la mouvance du mouvement régionaliste. Cf. Anne-Marie Thiesse, *Écrire la France. Le mouvement littéraire régionaliste de langue française entre la Belle Époque et la Libération*, Paris, PUF, 1991.

¹³ Jules Franck, «Une carte de France à faire. Les départements actuels et les anciens pays», *Revue de géographie*, 1877, t. 1, pp. 341-352 ; Pierre Foncin, *Les pays de France. Projet de fédéralisme administratif*, Paris, Colin, Collection «Questions du temps présent», 1898.

¹⁴ Marie-Vic Ozouf-Marignier et Nicolas Verdier, « Le canton d'hier à aujourd'hui. Étude cartographique d'un maillage » in Yann Lagadec, Jean Le Bihan et Jean-François Tanguy (dir.), *Le canton... op. cit.*, p. 281-295. Nicolas Verdier, «La réforme des arrondissements de 1926 : un choix d'intervention entre espace et territoire», in Pierre Allorant (dir.), *Les territoires de l'administration : départir, décentraliser, déconcentrer*, Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 2009, etuidepp. 107-122.

l'ouvrage révolutionnaire de 1789 par rapport à ce qui l'a précédé. En ce temps de premier centenaire de la Révolution, Brette se consacre à l'élaboration de séries documentaires. Il est en effet introduit par Aulard, grand patron de l'histoire de la Révolution française, dans la Société d'histoire de la Révolution française et travaille à la publication de textes de la première période révolutionnaire. Il manifeste aussi un goût prononcé pour la géographie administrative et politique et même, pour la cartographie historique. Il publie ainsi deux atlas¹⁵ et un opuscule¹⁶ traitant des circonscriptions administratives de l'Ancien Régime. Ces œuvres représentent des reconstitutions minutieuses des découpages administratifs d'après des sources textuelles ou planimétriques. Parmi les travaux les plus originaux, dans les deux sens du mot, de Brette, l'*Atlas des bailliages* se distingue.

Il est le fruit d'un travail considérable de traduction de textes et même de listes de paroisses convoquées aux élections, en cartes qui forment encore aujourd'hui une source irremplaçable pour l'étude des circonscriptions électorales relatives à la Convocation des Etats Généraux. Toutefois, le graphisme des délimitations bailliagères témoigne du paradoxe qui traverse toute l'œuvre géographique de Brette : celui-ci démontre à plusieurs reprises qu'il n'est pas possible de reconstituer les limites anciennes en raison des situations de multi appartenance ou de souveraineté indivise, reflet de l'enchevêtrement des droits et des pouvoirs. Il insiste sur la contestation des limites entre villes administrative rivales, sur la méconnaissance des rattachements par les administrateurs tout autant que par les administrés. Il souligne la multitude des enclaves et des situations incertaines. Ce criticisme systématique¹⁷ s'assortit pourtant d'une entreprise cartographique de reconstitution précise des maillages, avec leurs tracés et leurs centres. Ce travail s'appuie sur l'élaboration de l'équivalent d'une base de données sous la forme des listes de paroisses rattachées aux différents bailliages et sénéchaussées, listes qui figurent dans le *Recueil*. Mais sur la carte, l'incertitude des limites, idée-force de Brette, s'exprime par le schématisme ou la rectitude des tracés qui répartissent de manière très approximative les territoires dans les circonscriptions. Il est clair que Brette

¹⁵ *Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789, dressé d'après les Actes de la convocation conservés aux Archives nationales*, Paris, Impr. nationale, 1904 ; *Atlas de la censive de l'archevêché dans Paris. Reproduction en fac-similé [...] avec des notices extraites du terrier de l'archevêché*, Paris, Impr. nationale, 1906.

¹⁶ *Les limites et les divisions territoriales de la France en 1789. Ouvrage orné de quatre cartes sommaires des diocèses, gouvernements généraux, généralités et bailliages de France en 1789...*, Paris, Cornély, 1907.

¹⁷ Nous empruntons le terme de « criticisme » à propos du système de pensée de Brette à Daniel Nordman dans Daniel Nordman, Marie-Vic Ozouf-Marignier et Alexandra Laclau, *Atlas de la Révolution Française*, vol. 5, ... *op. cit.*, pp. 21-29.

est gêné par des aspects techniques, notamment l'absence d'une cartographie rétrospective des paroisses et communautés. Il l'est aussi par l'histoire elle-même et notamment par la contestation récurrente des appartenances et dépendances territoriales et par les aléas de la convocation des Etats.

Son œuvre, dans son exigence et ses impasses cartographiques mêlées, contribue en tout état de cause à ancrer durablement l'idée de la confusion et de l'imprécision des limites d'Ancien Régime. Chez Brette comme chez Longnon, le propos scientifique n'est pas dénué de résonnances idéologiques. Tandis que le second voulait inscrire la République dans la France éternelle, le premier marque le premier centenaire de la Révolution en valorisant la rationalisation du maillage administratif qu'effectuent les Constituants, par rapport à l'imbroglio territorial préexistant. Ses travaux mesurent le gradient qui sépare un siècle d'acquis révolutionnaires, au nombre desquels figure la départementalisation.

Après Brette, les historiens ont continué à tirer au clair la géographie et la cartographie complexe des maillages administratifs de l'époque moderne, avec une perspective plus exclusivement scientifique. Léon Mirot (1870-1946), élève de l'École des chartes, archiviste paléographe, conservateur aux Archives Nationales reprend les deux volets complémentaires du travail de Longnon, c'est-à-dire l'étude de la formation de l'unité française et celle de la géographie administrative dans le cadre de son *Manuel de géographie historique...*¹⁸. Son objectif est de produire un outil documentaire commode pour les chartistes et les historiens. Ensuite, malgré la publication de plusieurs géographies historiques¹⁹, il faut attendre les années 1970 pour que des travaux de recherche approfondis remettent en chantier la reconstitution précise des délimitations administratives²⁰ et surtout, entreprennent l'étude des dynamiques territoriales à travers la comparaison systématique des maillages administratifs à plusieurs dates²¹.

Toutefois, depuis les deux siècles d'histoire de la géographie administrative que nous avons brossés à gros traits, il demeure un angle mort. L'étude des circonscriptions administratives n'a en effet jamais été menée de manière croisée avec celle des réseaux de communication, bien que les historiens des unes aient souvent été les mêmes que ceux qui se consacraient aux

¹⁸ *Op. cit.*

¹⁹ Par exemple Eugène Jarry, *Provinces et pays de France, essai de géographie historique*, Paris Poisson, 1942.

²⁰ Outre les ouvrages référencés en note 1, signalons les travaux sur les diocèses, notamment : Jacques Dubois, « La carte des diocèses de France avant la Révolution », *Annales, ESC*, XX (4), 1965, pp. 680-691.

²¹ Voir par exemple la comparaison des subdélégations et des districts et celle des districts et des arrondissements dans Daniel Nordman, Marie-Vic Ozouf-Marignier *et al.*, *Atlas de la Révolution française, op. cit.* ; la comparaison des paroisses et communautés et des communes menée par l'équipe de *Paroisses et communes de France...*, *op. cit.* ou l'étude de l'évolution du maillage cantonal dans Marie-Vic Ozouf-Marignier et Nicolas Verdier, « Le canton d'hier à aujourd'hui ... », *op. cit.*

communications²². Or l'histoire des unes et des autres a subi les mêmes scissions²³. C'est entre 1750 et 1850 qu'intervient la départementalisation, de même que la transformation du réseau routier principal et secondaire, que la mise en place du chemin de fer et que de nombreux travaux touchant le réseau des voies navigables. À toutes les échelles, il est possible d'interroger les relations de mutuelle dépendance entre les communications, les limites administratives et l'armature urbaine. Les dossiers d'archives montrent dans de nombreux cas l'utilisation des tracés routiers et fluviaux comme guide pour le découpage des nouvelles circonscriptions. D'autre part, l'exigence de desserte administrative et d'accessibilité des chefs-lieux a orienté la partition territoriale de manière à réunir autour d'un centre un réseau étoilé de voies divergeant vers les points les plus éloignés de la circonscription. Un programme de recherche peut être proposé ici, qui consisterait à faire le bilan de ces logiques de couplage des voies et des circonscriptions à travers le temps. Il s'agirait de s'attacher à quelques moments clés comme la formation des départements, districts et cantons, à la mise en place du réseau vicinal ou la multiplication du nombre des cantons.

De façon à présenter l'intérêt que peut avoir ce questionnement de grande ampleur, nous nous limiterons ici à deux objets, qui, on le verra, sont liés. Le premier posera la question de la relation entre limites et voies lors de l'élaboration des premières cartes à l'échelle locale, soit lors de la mise en place des terriers. Le second procédera par un changement d'échelle en testant les conséquences de la relation avérée au niveau communal, en s'intéressant aux cantons en tant qu'agréations de communes.

Les arpenteurs du XVIIIe siècle : circonscrire grâce aux voies ?

Il faut attendre le milieu du XVIIIe siècle pour que la rencontre entre les spécialistes de la mesure des terres et les spécialistes de la propriété soit évidente. Il ne s'agit pas de dire ici qu'elle n'avait jamais eu lieu auparavant, mais ce n'est qu'au XVIIIe siècle, dans un moment de croissance de la publication technique que cette rencontre, probablement déjà effective, devient évidente. On imagine mal en effet qu'une séparation théorique entre mesure et droit tienne face à des pratiques souvent conjointes de sauvegarde des propriétés/délimitation des terres. D'ailleurs, nous savons bien que des notaires-mesureurs existent au Moyen Âge, voire

²² Par exemple, Longnon comme Mirot mettent au programme de la géographie historique les deux thèmes.

²³ Pour un rapide historique au XXe siècle, on verra : Robert Sandrine et Verdier Nicolas, "Pour une recherche sur les routes, voies et réseaux...", in, Robert S. et Verdier N. (dir.), "Du sentier à la route, une archéologie des réseaux viaires" *Nouvelles de l'Archéologie*, 2009, n°115, pp. 5-8.

à l'époque moderne²⁴. Ce qui est en revanche certain, c'est qu'une nouvelle catégorie d'acteur se met en place au XVIIIe siècle, entre le notaire et l'arpenteur : le commissaire à terrier, encore appelé feudiste²⁵. Cette apparition va s'accompagner d'une normalisation rénovée des formes de description de l'espace.

Aux XVIe et XVIIe siècles, les manuels liés à l'arpentage offrent en général une géométrie toute théorique dans laquelle ce qui importe n'est pas tant la contrée à arpenter que le respect des mesures et des bonnes méthodes²⁶. Il faut attendre le tournant XVIIe-XVIIIe pour qu'un auteur comme Philibert Collet, qui n'est pas un tenant de la cartographie, s'intéresse aux "lieux très sensibles" pour opérer les descriptions. On est là, clairement, du côté d'une tradition du bornage qui s'appuie sur les éléments de remarque²⁷. Dans son *Explication des statuts et coutumes des usages observés dans la Province de Bresse, Bugey, Valromay et Gex* de 1698, il décrit ainsi l'action des auteurs de terriers et cartulaires. Ceux-ci, marquent exactement [...] les longueurs, les largeurs, & les figures des fonds qui les dessinent par leurs limites & par leurs confins, qui les distinguent par leur nature, comme les bois, les prez, les terres & les autres, qui ajoûtent leurs aspects par le raport aux parties principales du monde & aux lieux proches & très sensibles comme les montagnes, les rivières, & les chemins...²⁸. Cette amorce de changement va prendre toute son ampleur au XVIIIe siècle avec la mise en place de cartographies locales.

Le XVIIIe siècle est, en France, le moment où la médiation entre ces diverses formes de savoirs va intégrer les traités, et produire conjointement de nouveaux professionnels²⁹. Un aspect de cette rencontre de formes de savoirs sur l'espace transite par la définition de la superficie à carter à l'intérieur de limites immuables. Edme de la Poix de Fréminville insiste dans sa *Pratique universelle pour la rénovation des terriers* sur la nécessité de produire une description contenue dans de telles limites : "Les plans doivent être en particuliers pour chaque canton, entourés de quatre confins immuables, tels que des chemins, ruisseaux, rivières, & autres

²⁴ Mousnier, Mireille, "Mesurer les terres au Moyen Âge, le cas de la France méridionale", *Etudes Rurales*, 2004, n°2, pp. 29-63 ; Stopani, Antonio, *La production des frontières, état et communautés en Toscane (XVIe-XVIIIe siècles)*, Rome, Ecole française de Rome, 2008, (troisième partie).

²⁵ Béchu, Philippe, "Le corpus de la littérature des feudistes. Problématique des auteurs et portée pratique des traités", in Brunel C., Guyotjeannin O. et Moriceau J.-M. (dir.), *Terriers et plans terriers du XIIe au XVIIIe siècle*, Paris, Ecole Nationale des Chartes/Association d'histoire des Sociétés Rurales, 2002, pp.267-276.

²⁶ Sur ce point, on verra par exemple : Errard de Bar le Duc, Jean, *La Géométrie et pratique générale d'icelle*, Paris, David Le Clerc, 1594 (éditions suivantes chez divers éditeurs 1598, 1602, 1619, 1620, 1621)

²⁷ Sur ce point, on verra par exemple : Portet, Pierre, "Les techniques du bornage au moyen âge : de la pratique à la théorie", in Reduzzi Merola, Francesca (ed.), *Sfruttamento tutela e valorizzazione del territorio. dal diritto romano alla regolamentazione europea e internazionale*, Naples, Jovene, 2007, pp. 195-208.

²⁸ Collet, Philibert, *Explication des statuts, coutumes et usages observés dans la Province de Bresse, Bugey, Valromay et Gex où sont rapportés les arrêts les plus importants rendus par le Conseil de sa Majesté...*, Lyon, Carteron, 1698, p. 378.

²⁹ Sur un cas Italien : Stopani, Antonio, *La production des frontières...*, *op. cit.*, pp. 313-321.

limites permanentes ; les Plans des différentes Dixmeries doivent être séparés, ainsi que ceux des justices, & ensuite un Plan général de toutes la Seigneurie, & avec cette disposition un Seigneur aura un ouvrage parfait pour plusieurs siècles..."³⁰ Ces plans construits sur des limites immuables permettront une description exhaustive du terrier : "A l'égard du Plan Visuel, le Commissaire qui cartera son Terrier & les Titres de la Seigneurie, le fera à l'ordinaire : il suffira de son habileté pour ranger & joindre tous les articles de son Terrier pour chaque Canton & Territoire, renfermé, autant qu'il pourra, par chemins, rivières, ruisseaux & autres confins immuables, pour en faire l'application sur les plans visuels qu'il aura levés."³¹ Il convient donc de produire une superficie limitée par des confins immuables, puis de la remplir par l'ensemble des objets contenus dans les registres.

Fréminville sera ensuite cité par la plupart des auteurs de traités liés à la rénovation des terriers. Ainsi Henriquez, dans son *Code des seigneurs* de 1771 renvoie à Fréminville lorsqu'il affirme que pour ne rien omettre du terrier il faut commencer par une dresser la carte³². Doyen dans sa *Géométrie de l'Arpenteur* de 1769, s'il ne cite pas Fréminville se coule dans le même moule, faisant des voies de communication des limites évidentes. Quant aux plans, Doyen les décrit comme devant permettre de reconnaître "la quantité & la qualité des héritages que les vassaux & censitaires y possèdent, soit maisons, bois, vignes, terres labourables, &c. les rivières, ruisseaux, ravins, chemins, sentiers, & généralement tous les objets qui forment les divisions des terrains"³³. On a donc là un contenu (les différents héritages) et un contenant produit par la mise en série d'éléments immuables tels que rivières, ruisseaux ravins, chemins et sentiers. La lecture des terriers qui doit permettre d'en dresser la carte passe d'ailleurs par la recherche de ces objets immuables pour placer les articles du terrier sur le plan. Doyen propose ainsi de prendre "le plus nouveau terrier, dont on lira les articles qu'il contient, jusqu'à ce que l'on en trouve qui énoncent des côtés immuables, comme chemins, rivières, main-mortes, aboutissans, &c. Et lorsque l'on aura trouvé un article énonciatif d'un côté immuable, on le cherchera sur le plan ; mais comme il peut s'en trouver plusieurs confinés de même, alors ce sera la quantité & les autres tenans qui pourront aider à déterminer le véritable. Ce qui étant trouvé avec certitude, ou de moins en plus grande apparence, on fera mention de cet article sur le relevé, & on reportera le numéro en craïon en marge de la déclaration vis-à-vis

³⁰ La Poix de Fréminville, Edme (de), *La pratique universelle pour la rénovation des Terriers et des droits seigneuriaux...*, Paris, Morel et Gissey, 1746, Cellot, 1746-1752, vol. 1, p. 104.

³¹ *Idem*, p. 108.

³² Henriquez, *Code des Seigneurs Hauts-justiciers et féodaux*, Paris, Nyon et Knapen, 1771, p. 294.

³³ Doyen, *Géométrie de l'arpenteur ou pratique de la géométrie en ce qui a rapport à l'arpentage, aux plans, & aux cartes topographiques...*, Paris, Charles Antoine Jombert Père, 1769, p. 119.

cet article."³⁴. On remarquera de ce point de vue la proximité entre l'action de lotir des terres au Moyen Âge, telle qu'elle est décrite par Mireille Mousnier, et celle qui consiste à répartir les terres d'un terrier sur un plan. Il s'agit d'abord de poser des repères immuables, dans ce cas les chemins, puis de remplir les blancs de la carte³⁵. Cette forme de traduction des registres terriers est donc pour partie une production territoriale puisqu'elle place les voies et cours d'eau comme prémisses à la description. La carte type fournie par Doyen montre d'ailleurs combien, en dehors des cours d'eau, les voies organisent la carte, et dès lors la propriété.

2 Doyen, *Géométrie de l'arpenteur*, 1769, p. 125.³⁶

Illustration supprimée

Dans le même esprit, les frères Jollivet, commissaires aux droits seigneuriaux proposent en 1776 une *Méthode des Terriers, ou Traité des préparatifs et de la confection des Terriers*. Chez eux, la citation de Fréminville est explicite, puisque dès la préface les auteurs renvoient pour les cas les plus complexes aux travaux de Fréminville³⁷. Tout comme Doyen, les frères Jollivet proposent un plan terrier type. Celui-ci permet de voir clairement le rôle attribué aux voies de communication par ces feudistes.

3 Jollivet, *Méthodes des terriers...*, 1776.

Illustration supprimée

La construction du livre montre la succession des opérations. Il s'agit dans un premier temps de passer par "la connoissance et l'examen des titres" (chapitre I) ; il convient ici de vérifier l'existence des droits des uns et des autres. Ce n'est qu'ensuite que l'on passe à "la connoissance du local" (chapitre II), dans lequel vont être "comparés" les droits existants et le terrain. La procédure vise dans ce deuxième temps à partir des "tenans immuables" rencontrés dans les terriers ("chemins, rivières, bois, terres, près, vignes, maisons de remarque") pour produire une première description des lieux. Dans la synthèse dressée en fin de chapitre, les frères Jollivet n'évoquent plus que les "chemins et autres lieux de remarques" comme tenans

³⁴ Doyen, *Géométrie de l'arpenteur... op. cit.*, p. 197.

³⁵ Mousnier, Mireille, "Mesurer les terres au Moyen Âge... op. cit.

³⁶ Exemplaire de la bibliothèque municipale d'Angers.

³⁷ Jollivet (frères), *Méthode des terriers ou traité des préparatifs et de la confection des terriers, avec la manière de rendre utiles & d'abrèger, pour les rénovations prochaines, les différentes opérations qui ont servi de fondement à la rénovation actuelle*, Paris, Musier, 1776, p. xiiij

immuables³⁸. Et c'est à partir de ces éléments qu'il sera possible de produire un premier châssis de plan-terrier. Celui-ci composé, il suffira alors de remplir les espaces ainsi construits par les héritages et les droits afférents.

Notons cependant une inquiétude – rarement évoquée – quant à la durée de ces objets, et qui peut aller jusqu'à remettre en cause les voies de communication : "Les Seigneurs même qui ont des Terres près des grandes routes, auront grand soin de s'assurer si ces chemins n'étoient pas anciennement ailleurs, n'ont pas été élargis, détournés, & ne sont pas dans des emplacements qui étoient dans la directe de leur Seigneurie, comme nous le voyons dans la Terre où nous travaillons, & où la construction de la route de Lyon qui y passe, avoit, depuis dix ans que les plans étoient levés, tellement interverti la superficie des lieux, qu'il a fallu substituer sur les Plans l'ordre actuel, pour ne pas laisser périr les preuves de celui qui existoient auparavant."³⁹. Dans ce cas, la carte superpose, à l'image d'un palimpseste, une vérité ancienne toujours valide quant à la propriété, et une vérité nouvelle valide quant aux voies. Au-delà, on retrouve une inquiétude plus générale face aux fluctuations de ces repères dits "immuables" tels qu'ils apparaissent dès le *De fluminibus* de Bartole au XIVe siècle⁴⁰.

Mais ce qui fait l'intérêt des frères Jollivet est surtout que l'un d'eux, Jean-Baptiste Moïse⁴¹ va devenir député à l'Assemblée Législative le 1er septembre 1791, et sera rapporteur du premier projet de cadastre le 21 avril 1792⁴², puis employé au cadastre à partir du 26 brumaire en III⁴³. Sans qu'il ne soit possible de savoir à quel point les méthodes des feudistes sont passées par son intermédiaire, on notera cependant que les règles posées pour déterminer l'arpentage et la cadastration sous l'Empire reprennent les principes posées précédemment par les feudistes. Ainsi, quant aux contestations relatives aux limites, il est recommandé aux arpenteurs de rechercher des limites simples et, il faut bien le dire, économiques. Le mouvement semble avoir lieu en trois temps. D'abord, le 13 mars 1806, dans une lettre aux préfets, le ministre de l'Intérieur précise que quant aux "principes sur la délimitation des territoires municipaux", il est prévu que "toutes les fois qu'il paroîtroit convenable de substituer aux limites de droit, une rivière, un chemin ou une autre limite naturelle, le Géomètre arpenteur devra tracer d'abord

³⁸ Jollivet (frères), *Méthode des Terriers...*, *op cit*, p. 58.

³⁹ Jollivet (frères), *Méthode des Terriers...*, *op cit*, p. 56.

⁴⁰ Dainville, F. (de), "Cartes et contestations au XVe siècle", *Imago Mundi*, 1970, vol. 24, pp. 99-121 ; Frova, Carla, "Le traité *De Fluminibus* de Bartolo da Sossaferrato (1355)", *Médiévales*, n°36, printemps 1999, pp. 81-89.

⁴¹ *Biographie universelle, ou dictionnaire de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, Bruxelles, Ode, 1845, tome Xème, p. 185.

⁴² Jollivet, Jean-Baptiste Moïse, *Rapport et projet de décret sur une nouvelle et complète organisation de la contribution foncière, pour avoir lieu à commencer de l'année 1794*, Paris, Imprimerie Nationale, 1792.

⁴³ Baptiste, Gérard, "Le cadastre napoléonien comme source pour l'histoire de l'art et l'archéologie", *Revue d'archéologie moderne et d'archéologie générale*, 1993, n°11, pp. 93-124.

chaque territoire municipal [...] et ne devra porter sur ce plan topographique les changements à opérer, que comme des propositions, sur lesquelles l'Empereur prononcera ce qu'il jugera convenable"⁴⁴. Les premières applications marquent le deuxième temps, à peine décalé, du processus. Ainsi, dans un département comme celui de l'Indre et Loire, finement analysé par Jean-Michel Gorry, on voit très rapidement que la règle semble s'imposer dans un souci d'économie : suivre une limite immuable c'est diminuer les dépenses de bornage⁴⁵.

4 Poggioli, *Manuel de l'ingénieur du Cadastre*

Illustration supprimée

D'option, le principe passe donc assez rapidement à une question de saine gestion. Le troisième moment se situe deux ans plus tard, lorsque Michel Poggioli, qui est examinateur des ingénieurs du cadastre traite cette question dans son *Manuel de l'Ingénieur du Cadastre*. Dans un souci pédagogique, ce professeur au lycée Napoléon (actuel lycée Henry IV) construit son ouvrage en multipliant les exemples et les formulaires types. Ces formulaires utilisent bien souvent des chemins vicinaux comme délimitation. Ainsi, peut-on lire dans l'un d'entre eux : "De la borne n°2, la ligne de démarcation est formée par le chemin vicinal qui conduit d à sur une longueur de mètres, y compris les sinuosités jusqu'à l'extrémité d'une pièce labourable appartenant à où nous avons fait planter une borne..."⁴⁶. Mais, plus encore que les formulaires, c'est à nouveau le plan type de tableau d'assemblage d'un cadastre communal qui montre la forte proportion de ces lignes immuables du territoire pour déterminer la morphologie communale.

Le principe même de délimitation du maillage fin du système administratif français est donc celui d'un usage, si ce n'est généralisé, du moins courant des voies de communication pour servir de limites. Cet usage, qui prend son essor au milieu du XVIIIe siècle, se trouve confirmé durant la période de mise en place du nouveau maillage administratif, soit durant une période qui court des débuts de la Révolution aux années 1840. En effet, la lente mise en place du cadastre dit "Napoléonien" va donner lieu sur le temps long à des ajustements des

⁴⁴ On notera à titre de remarque qu'à lire Gaston Zeller à propos des limites nationales naturelles, c'est au moment où les limites naturelles prennent corps dans le droit de délimitation communale qu'elles prennent leur importance dans les discours français sur la forme naturelle de la France. Sur ce point Zeller, Gaston, "La monarchie d'Ancien Régime et les frontières naturelles", *Revue d'histoire moderne*, 1933, n°8, pp. 305-333.

⁴⁵ Gorry, Jean-Michel, "La reconstitution des limites communales de 1790 : méthodes et sources", in Zadora-Rio Elisabeth, *Des paroisses de Touraine ... op. cit.*, pp. 147-163. On verra également dans le même ouvrage et du même auteur : "Des communes de la Révolution aux communes actuelles", pp. 166-183.

⁴⁶ Poggioli, Michel, *Manuel de l'ingénieur du Cadastre*, Paris, Imprimerie Impériale, 1808, p. 153.

territoires communaux. Parfois, on dépasse de simples ajustements, comme dans le cas de paroisses particulièrement complexes du fait de la multiplication d'enclaves et du passage à un territoire continu et contigu. On pense ici, par exemple aux territoires de la commune de Saussezemare (actuelle Seine-Maritime) composé de 7 enclaves, réparties sur 20 km², jusqu'à sa délimitation cadastrale du début des années 1820, qui produit un territoire unique⁴⁷. Mais le plus souvent les ajustements sont de moindre importance et correspondent à de simples échanges de parcelles, parfois pour ancrer le territoire communal au système viaire.

Il semble en revanche que le découpage des districts en cantons, puis après la réforme des justices de paix de 1800, celui des arrondissements en cantons ne s'appuie pas sur le réseau viaire comme limite. Le principe est plus, soit d'organiser les territoires communaux autour d'un bourg, soit de répartir des territoires de circonscriptions supérieures en les découpant. Il est évident que ce processus d'agglomération de communes dont les limites se composent pour partie de voies de communication a amené la création de limites cantonales qui s'appuient sur lesdites voies.

Notons cependant que ces voies correspondant aux limites cantonales ne le sont que parce qu'elles sont déjà des limites communales, et ce n'est pas *a priori* pour consolider les territoires cantonaux qu'elles ont été choisies. Cette remarque permet d'insister ici sur la question de l'intensité de la relation entre voie de communication et canton. On le fera selon deux aspects congruents. Le premier est relatif à la disparition de nombreux chemins pendant les années 1820 à 1840. En effet, si d'un côté le réseau des routes à l'entretien est de plus en plus long, en revanche, le classement des voies opéré par l'administration des Ponts et Chaussées à partir de 1811⁴⁸, va mener à la séparation stricte de deux types de voies au moins. Celles tout d'abord qui sont de la responsabilité de l'Etat et des départements et qui sont inscrites à leurs budgets, celles ensuite qui sont de la responsabilité communale et qui sont inscrites au budget des communes. Pour les premières, l'entretien est assuré malgré des difficultés financières certaines. Pour les secondes, l'extrême dénuement de bien des communes rurales, longtemps incapable de construire ne serait-ce qu'une mairie, oblige à des choix drastiques. La conséquence directe est la fermeture de nombreux chemins vite réoccupés par les riverains. Le chevelu des voies, tels qu'il a pu être décrit par Bernard

⁴⁷ Sur ce point, Verdier, Nicolas, *Penser le territoire au XIXe siècle, le cas des aménagements de l'Eure et de la Seine-Inférieure*, Doctorat nouveau régime de l'EHESS, 1999, pp. 357-359.

⁴⁸ Goger, Jean-Marcel, "Le temps de la route exclusive en France : 1780-1850", *Histoire, économie et société*, 1992, 11e année, n°4, pp. 597-618.

Lepetit, se trouve alors progressivement remplacé par un réseau routier⁴⁹ hiérarchisé et rationalisé.

Le deuxième aspect de cette relation problématique est à chercher du côté de ces hiérarchies, qui font conserver les axes les plus importants au détriment des voies de moindre importance. Or le principe même d'organisation du canton vise à agglomérer à un bourg important, de petites communes rurales. L'organisation de marchés dans ces chefs-lieux, qui commence avant la Révolution, mais s'accroît avec elle⁵⁰ ne fait que confirmer une organisation polarisée qui fait du chef-lieu de canton à la fois le pôle de sa circonscription et son carrefour. Dans ce cadre, les voies les plus importantes du canton, sans parler des niveaux supérieurs, sont les axes qui en rayonnent pour rejoindre les chefs-lieux communaux, voire les autres chefs-lieux de canton. Au mieux, ces axes rayonnants peuvent servir de limites à des communes, mais en principe, il est peu probable qu'on retrouve ces voies aux limites des cantons.

Cette tension entre des niveaux différents doit, avant l'analyse de quelques cas, attirer notre attention. C'est en effet une question majeure pour comprendre la nature des relations entre voies et circonscriptions. *A priori*, ce qui vient d'être vu jusqu'ici est que dans le principe les voies sont des objets sur lesquels il semble plus simple et plus économique d'accrocher des limites, au moins aux niveaux paroissiaux puis communaux. Mais, nous venons d'évoquer le fait que dans le cas des cantons, il était nécessaire de prendre en compte le niveau hiérarchique de ces voies. Dans un système binaire, nécessairement simplificateur, il convient de distinguer les voies qui correspondent aux usages internes à la circonscription, et celles qui participent des usages supérieurs, ou inférieurs à cette même circonscription. Les premières, rayonnantes depuis le centre ne pourraient que difficilement servir de limites à leur circonscription. Les secondes, rayonnantes à un autre niveau, et donc relevant d'une autre organisation, peuvent en revanche organiser les limites des territoires d'autres niveaux hiérarchiques. On retrouve ici, à peu de choses près, des propositions de Walter Christaller⁵¹, propositions qui affrontées au terrain se sont toujours avérées fautive, d'abord parce que le modèle de Christaller est atemporel, ensuite parce qu'il a été construit, un peu à l'égal du modèle de Von Thunen dans le cadre d'une plaine isotrope, enfin parce que ce modèle ne permet pas la communication des logiques économiques, de transport et d'administration qu'il décrit successivement. Au-delà de cette question de modèle, l'idée d'une adéquation entre des

⁴⁹ Lepetit, Bernard, *Chemins de terre & voies d'eau, réseaux de transport organisation de l'espace*, Paris, Éd. de l'E.H.E.S.S., 1984.

⁵⁰ Margairaz Dominique, *Foires et marchés dans la France préindustrielle*, Paris, éd. de l'EHESS, 1988.

⁵¹ Christaller, Walter, *Die Zentralen Orte in Süddeutschland*, Iena, Fischer, 1933.

niveaux de voies et des niveaux de circonscription, si elle est passé dans le discours administratif (voie communale, réseau cantonal, route départemental et nationale) n'est pas pour autant d'application simple. Une voie nationale peut, sur la zone correspondant à une circonscription communale, être utilisée en fonction des intérêts des habitants de la commune.

Quelques cas de cantons

Si l'on tente une observation précise des relations entre voies de communication et limites cantonales, il est possible de partir du cas d'un canton qui corresponde au mieux à la double logique d'organisation autour d'un pôle : existence d'une zone dont le chef-lieu occupe le centre d'une part et, d'autre part, présence de voies organisées par un carrefour commun, situé également au chef-lieu. Le modèle qui en découle est un pavage de l'espace par les circonscriptions, complété par un treillage de l'espace par le réseau des voies. La charge de la cohérence du double système repose sur les pôles qui sont à la fois carrefours et chefs-lieux.

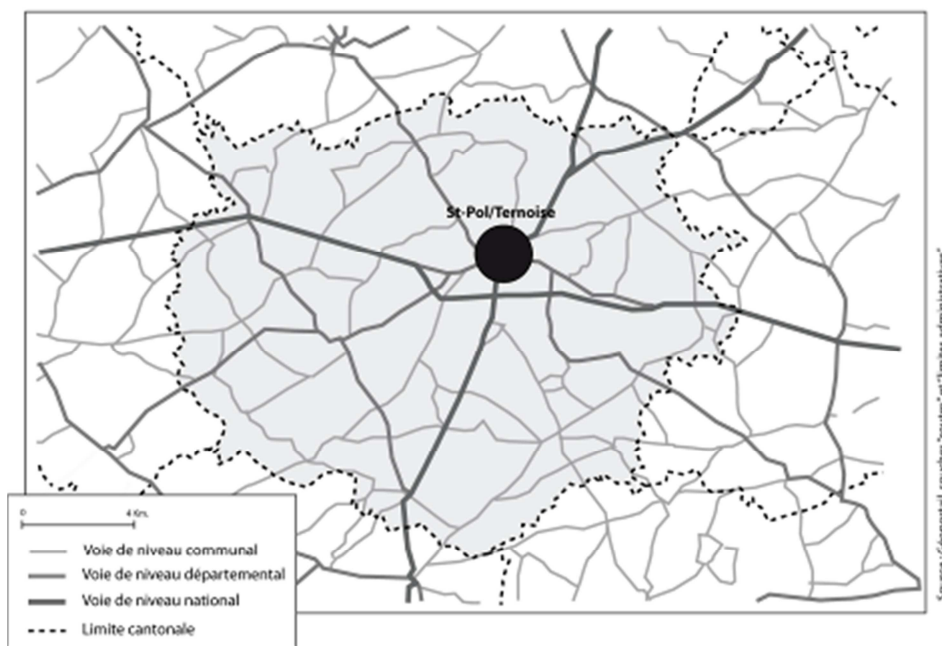
5



Ce type de canton est courant. Il correspond parfaitement à l'esprit des découpages révolutionnaires qui, sans avoir toujours été explicité pour tous les niveaux des circonscriptions, s'est cependant diffusé : le chef-lieu devait être le point central de sa circonscription.

6

Canton de Saint-Pol de Ternoise



On prendra ici le cas de celui de Saint-Pol sur Ternoise dans le Pas de Calais. Si la commune chef-lieu est légèrement excentrée vers le Nord-Est du canton, cela n'en remet pas en cause l'organisation générale. De même, la mise en place récente d'une rocade au Sud de Saint-Pol, si elle tend à détacher l'axe Est-Ouest de la logique d'organisation locale, ne casse pas non plus le modèle. L'importance de la voie à l'échelle supra-cantonale se trouve affirmée, mais son rôle local n'en disparaît par pour autant.

Au-delà des théories, chacun sait les limites du modèle révolutionnaire quant à la position des chefs-lieux dans les circonscriptions⁵². Les départements de la façade maritime ont bien souvent leur chef-lieu dans un port maritime qui dès lors ne peut être le point central de la contrée. D'autre part, les intérêts locaux se sont manifestés, ayant pour résultat la mise en place de circonscriptions moins conformes à l'idéal que ce qui était souhaité. On pense ainsi au département de la Seine-Inférieure, actuelle Seine-Maritime, dont Rouen, le chef-lieu et la plus grande ville de la région dès cette époque, se trouve sur la Seine. Or, dans cette zone, le fleuve sert pour partie de limite au département⁵³. La présence de fleuves sur les cartes, lorsqu'elles ont servi au découpage, a permis aux commissaires chargés de cette opération de s'appuyer sur ces voies de communication naturelles tout en courant le risque d'y trouver des

⁵² Ozouf-Marignier Marie-Vic, *La formation des Départements... op. cit.*

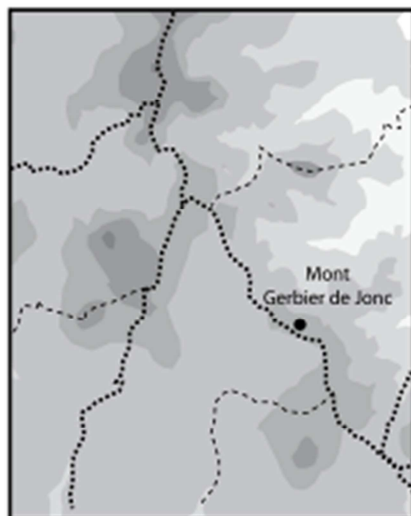
⁵³ Verdier Nicolas, "Penser le territoire au XIXe siècle, le cas des aménagements de l'Eure et de la Seine-Inférieure" Doctorat nouveau régime de l'EHESS, 1999.

établissements humains ayant profité de cet avantage. Pas d'espace neutre donc, mais une série d'enjeux qui, lorsqu'ils ne sont pas en phase avec le système l'ont tordu.

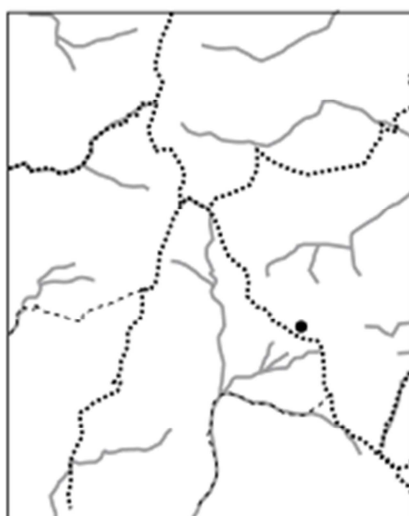
Quant aux cantons, cette question des éléments naturels peut être évoquée au travers du cas des cantons proches du Mont Gerbier-de-Jonc. Le paysage de la zone est celui d'une mutation d'ouest en est. Au relief doux d'un plateau entamé par quelques vallées simples, à l'Ouest, succède une zone beaucoup plus montueuse, et d'un relief plus tourmenté, dont le mont Gerbier de Joncs forme l'avant-poste. Entre deux, la vallée de l'Aigue Nègre, qui rejoint rapidement la Loire à peine sortie de sa source, forme en même temps qu'une séparation, le lieu de passage tant d'un cours d'eau que d'une voie de communication nord-sud. Entre l'Ouest et l'Est, le contraste est élevé et explique probablement la superposition de la limite cantonale tant au cours d'eau qu'à la voie. Dans ce cadre, tenter de prendre la mesure du rôle de la voie et de celle du cours d'eau n'aurait ici aucun sens, les deux éléments sont à ce point cohérents qu'ils sont inséparables, c'est l'axe de communication, la fonction viaire – strictement localisée – plus que la matérialité de la voie qui s'est imposée au maillage cantonal.

Limites de circonscriptions près du Mont Gerbier de Jonc

1) Relief et limites



2) Hydrologie et limites



3) Routes et limites



4) Un ensemble complexe



Source : Géoportail, couches "Carte IGN", "Hydrologie", "Routes", "Limites administratives".

Légendes

Carton 1 :



Carton 2 :

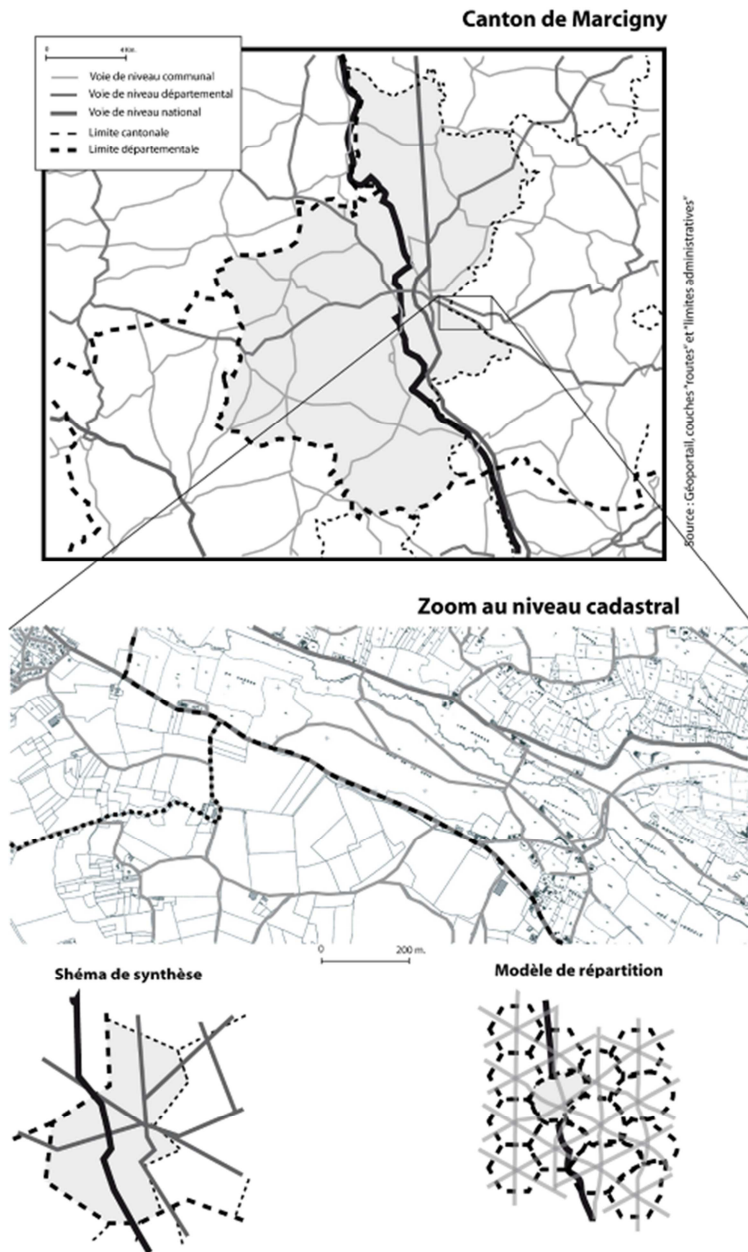
Cours d'eau

Carton 3 :

Route communale
 Route départementale

Carton 4 :

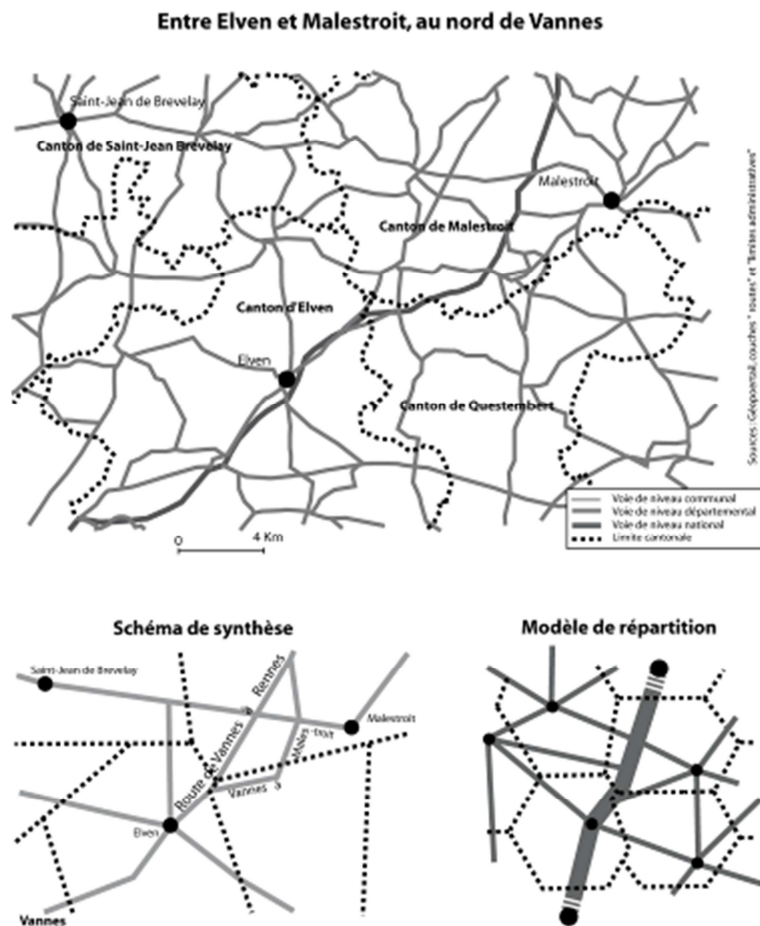
Ligne de crête comme limite cantonale
 Ligne de crête comme limite communale
 Cours d'eau comme limite cantonale
 Cours d'eau comme limite communale
 Fond de vallée sèche comme limite communale
 Route comme limite communale
 Superposition entre un élément naturel et la route comme limite d'une commune ou d'un canton
 Limites construites sur d'autres critères



Mais le rôle du relief peut être plus complexe et permettre d’aborder un peu mieux la question de la relation entre voies de communication et limites de circonscription dans le cas de zone à forte contrainte liée au relief et aux voies d’eau. C’est ainsi le cas du canton de Marcigny dans le département de la Saône et Loire. La commune de Marcigny, occupée de longue date, se trouve située sur un promontoire au pied duquel coule la Loire. Son système viaire, se trouve fortement affecté par la vallée orientée Sud-Nord, qui d’ailleurs sert de limite aux cantons tant dans la zone, Sud-Sud-Est, que dans sa zone Nord-Nord-Ouest. Là encore, la superposition entre route et limite joue un rôle de premier plan. Premier plan qui pourrait nous faire ignorer combien cette structuration, en allongeant le canton du Nord au Sud joue un rôle sur l’ensemble des limites cantonales. Le relief vient ici jouer un rôle de second œuvre qui semble

avoir fixé la limite cantonale, sur une voie qui suit une ligne de crête (Nord-Ouest/Sud-Est). Là encore les différences morphologiques ont certainement jouées un rôle. L'extrait du plan parcellaire montre bien une structuration en trois zones, l'une à l'ouest plutôt constituée de grandes parcelles, puis au centre une zone de très grandes parcelles allongées, suivie, après la route de fond de vallée, d'une série de parcelles de petites tailles qui a elles seules donnent une idée du relief plus travaillé de cette troisième zone.

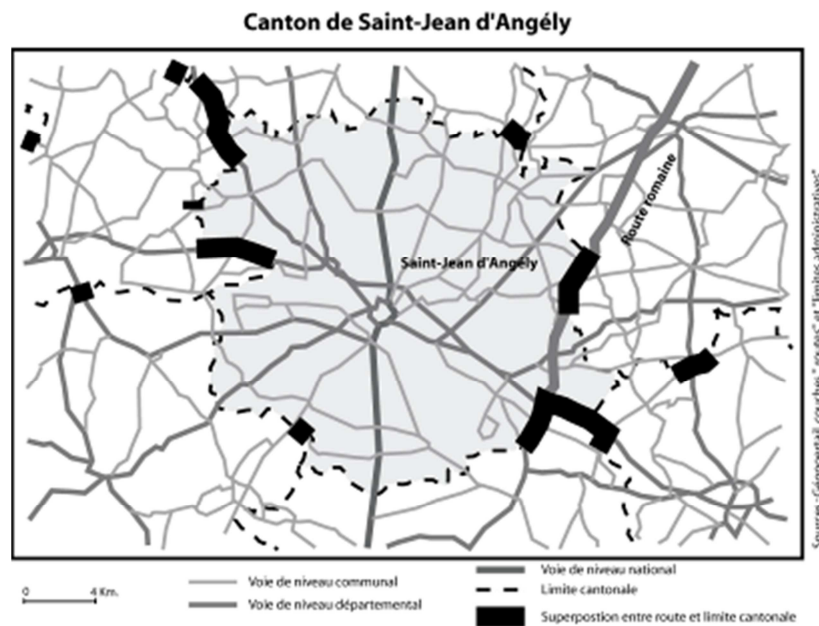
9



C'est pour tenter d'approcher au mieux la co-structuration de l'espace par les voies de communication et les limites cantonales que nous évoquerons ici les limites cantonales dans deux régions. La première, en Bretagne-sud correspond à la limite entre les cantons d'Elven et de Questembert, à côté du canton de Malestroit. Dans ce cas, la limite cantonale entre Elven et Questembert se situe sur la route de Vannes à Rennes durant environ 1 km. L'axe semble structurer à ce point le réseau viaire qu'au lieu d'un système fortement étoilé au départ du chef-lieu de canton, comme dans le cas de Saint-Pol sur Ternoise, on trouve des carrefours décalés qui opèrent une séparation des flux à destinations des autres chefs-lieux de canton. On notera que l'orientation de la voie Sud-Ouest/Nord-Est, qui passe loin du centre de la

commune, s'accompagne d'un net excentrement du chef-lieu, comme si le fait d'être sur la voie compensait le fait de ne pas être au centre de la circonscription. Pour dire les choses autrement, il semble que la mise en place d'une circonscription sur une voie de communication majeure puisse s'accompagner d'un étirement de cette circonscription le long de ladite voie. C'est dans ce cadre particulier que la présence de carrefours secondaires, proches des limites semblent mener à la reprise de la voie comme limite.

10



Le cas du canton de Saint-Jean d'Angély permet de poser quelques éléments de réflexion supplémentaires, tant la forme de sa circonscription semble être commandée par les voies. On trouve ainsi quatre zones qui superposent axes et limites. Il serait intéressant dans ce cas de savoir si des plans terriers, ou plus simplement des compoix ont été faits sous l'Ancien Régime dans ces paroisses ce qui aurait très tôt préparé les communes à un découpage s'appuyant sur les voies de communication⁵⁴. De ce point de vue le cas le plus intéressant est clairement l'utilisation des deux axes formant carrefour pour délimiter le canton à l'est. Souvent les limites cantonales passent par des carrefours, sans pour autant s'appuyer sur les axes qui les composent. Le carrefour est alors un point particulier du paysage, ce que les feudistes appelaient des «points de remarque» sensés durer sur le temps long. Dans ce cas la construction montre clairement l'importance des voies dans le mode de découpage. À quoi cette importance peut-elle être due ? La question reste indécise, nous noterons cependant que

⁵⁴ Frèche, Georges, "Compoix, propriété foncière, fiscalité et démographie historique en pays de taille réelle (XVIe-XVIIIe siècles)", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1971, tome XVIII, juillet-septembre, pp. 321-353.

l'axe qui structure deux fois le canton, dont le cas du carrefour, est appelé localement la route romaine. Il ne s'agit pas ici de déterminer si cette voie est ou n'est pas une voie romaine. Il s'agit bien plutôt d'insister sur l'ancienneté de la voie qui apparaît dans l'appellation "route romaine". Dès lors, l'un des éléments possibles qui s'imposerait aux acteurs serait l'ancienneté d'un tracé, son aspect immémorial, et possiblement monumental, si cher aux arpenteurs pour accrocher leurs limites.

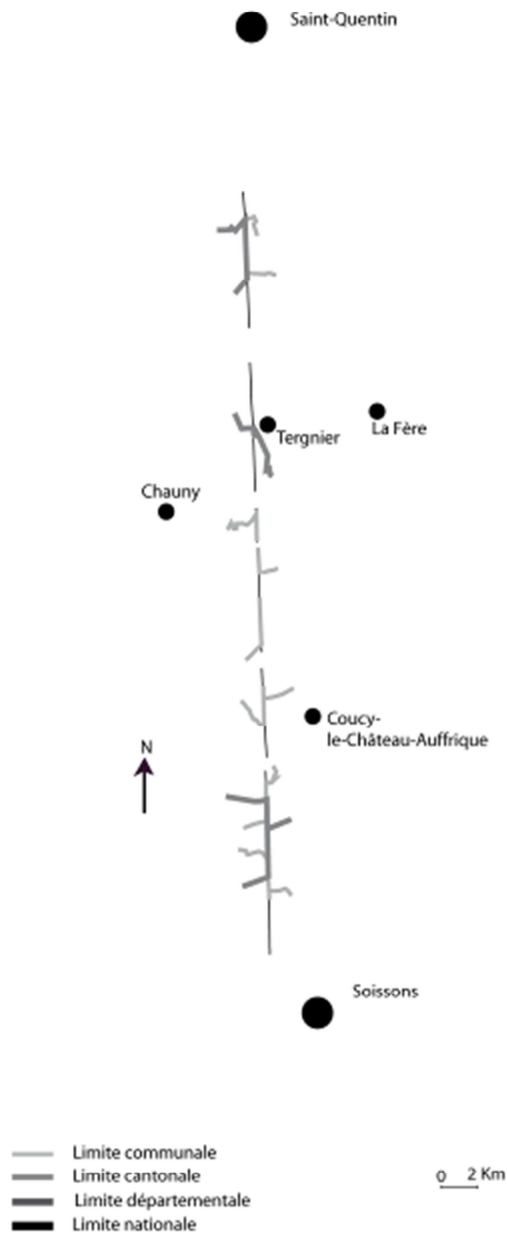
De façon à tester plus avant la question de l'ancienneté, différents essais sur des voies anciennes ont été faits. Ils n'ont pas tous été concluants. Le plus intéressant s'est trouvé être le cas de la Chaussée Brunehaut. C'est pourquoi il sera présenté ici. Restera à garder en mémoire qu'il ne s'agit là que d'un beau cas, et non d'une voie exemplaire. Nous avons choisi ici de nous limiter aux parties de la chaussée qui sont aujourd'hui en usage en tant que voies de communication. Dans les manques, lieux où la fonction viaire a disparue, on notera que parfois le tracé de la voie se retrouve dans des limites de circonscription⁵⁵. Ces parties ont cependant été sorties de l'échantillon de façon à nous limiter strictement au cas de coexistence actuelle de voies et de limites. Sur l'ensemble de la voie dans le territoire français entre Soissons et la frontière Belge, soit 112 kilomètres, 53 sont des limites communales, et 22 des limites cantonales. Au-delà, 3 kilomètres forment une limite départementale, et 1,5 Km une limite nationale. On a donc presque la moitié de la voie qui sert de limite.

Une voie ancienne peut donc porter, non seulement sa fonction viaire, mais encore une fonction de délimitation. Un rapide test sur les relations entre autoroutes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) montre que si bien souvent l'autoroute est proche de la limite, les superpositions strictes restent extrêmement rares. Il est vrai que les EPCI reprennent le maillage communal. L'aspect de barrière de l'autoroute, s'il semble possiblement structurant reste ici dans le cadre d'un usage de circonscriptions qui lui préexistaient et dont il n'a pas été tenu compte lors du tracé.

⁵⁵ Vion, Eric, "L'analyse archéologique des réseaux routier : une rupture méthodologique, des réponses nouvelles", in GREAT (ed.), *Paysages découverts I*, 1989, pp. 67-69 ; Robert Sandrine, "Comment les formes du passé se transmettent-elles ? " *Études rurales*, 2003, n°167-168, pp. 115-131.

Chaussée Brunehaut Soissons- Belgique

Sur 40 km de voie aujourd'hui existante, 20 Km de limite communale dont 7 de limite cantonale



Conclusion.

Cette collection de cas a permis de donner un aperçu, hélas trop réducteur, des travaux auxquels ce texte invite, en valorisant une certaine rupture avec une historiographie classique. La réflexion historiographique de long terme a d'abord permis de pointer les moments forts d'une réflexion sur l'historicité des territoires, articulés avec leur mise en carte, que ce soit chez Longnon, Brette ou Mirot (non seulement par son renvoi aux travaux du cartographe Sanson au XVIIe siècle, mais encore dans son manuel), mais peu mise en relation avec les voies de communication. Pourtant, la question de l'arpentage du XVIIIe siècle, évoquée dans un deuxième temps, a bien montré que dans les pratiques une relation forte avait existé entre voies et circonscriptions, là encore lors de leur mise en plan. Les conséquences s'en font sentir jusqu'à aujourd'hui, au-delà du niveau communal, jusqu'à celui du canton. De ce point de vue une série de variables - certainement pas toutes - ont été repérées telles que la relation au relief ou au système hydrographique, d'une part, mais aussi la relation entre chef-lieu et voie lors de la fabrication des circonscriptions, et pour finir, l'importance potentielle de la structuration par un axe ancien. Le cas de la Chaussée Brunehaut mériterait ici une étude détaillée, non seulement en France, mais aussi en Belgique, où le maillage communal n'a pas la même densité.

Si l'on tente de dégager les questions vives d'une analyse mêlant circonscriptions et voies de communication pour approcher la complexité de temporalités territoriales, il semble possible d'en pointer au moins deux. La première qui s'intéresse à l'objet est celle de la mise en corrélation des temporalités différentes entre maillages et treillages. Ce n'est probablement que par une compréhension fine de cette tension entre rythmes de fabrication, d'usage et de durée qu'il sera possible d'appréhender cette relation. La deuxième, qui se concentre sur l'épistémologie possible de ce questionnement visera à comprendre quel est le rôle de la mise en carte dans ce raisonnement. Présente à chacun des moments, tant de l'historiographie que de l'arpentage, voire des études de cas (aurait-il pu en être autrement, et à quel prix ?), la carte semble avoir un effet de structuration, tant sur la pensée des relations entre circonscriptions et voies, que dans leurs matérialités.